



**PROJETS ARTISTIQUES  
AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE  
DE NICE**

**Appel à Manifestation d'Intérêt**

**Cahier des charges**

**Date limite de remise des réponses : le 28 février 2023**

## **Préambule**

Dans la perspective de son centenaire, Côte d'Azur Habitat en partenariat avec la métropole Nice Côte d'Azur, et de la ville de Nice qui candidate au label de « Capitale Européenne de la Culture 2028 », lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour **améliorer le cadre de vie des habitants et promouvoir la culture pour tous et l'art urbain.**

Cet Appel à projet s'inscrit dans une volonté commune de développer des activités culturelles et d'intégrer dans le paysage urbain des réalisations artistiques avec le concours d'artistes locaux, telles que Streets art, graff / fresques murales ou tout autres réalisations pérennes.

Il est proposé aux collectifs d'artistes de déposer un dossier de candidature en ciblant le quartier sur lequel ils souhaitent agir (il est possible de présenter un projet sur plusieurs quartiers). Les quartiers cibles de la ville de Nice sont les suivants (ceux dans lesquels l'office a un parc locatif social important) :

- Ariane,
- Bon Voyage,
- Las Planas,
- Liserons,
- Moulins,
- Roquebillière, Saint-Charles/Les Chênes, le Forum.

Les artistes peuvent envisager leurs réalisations sur des supports variés : façades, cages d'escaliers, bancs, porches, murets, placettes selon le projet porté. Un soutien financier est prévu pour la réalisation des projets pour un budget global de 30 000 €.

**Les projets proposés devront obligatoirement prévoir d'associer les habitants du quartier à la réalisation des œuvres.**

Une commission composée d'élus du conseil d'administration de Côte d'Azur Habitat, de la ville de Nice, de la métropole Nice Côte d'Azur et de personnes compétentes se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

### **1- A qui s'adresse cet appel à candidatures ?**

Le présent appel à projet s'adresse à des équipes artistiques professionnelles, porteurs de projets, constitué en association ou en entreprise individuelle.

**Un accompagnement au développement du projet pourra être proposé par les services compétents.**

### **2- Thématique des projets**

Les propositions attendues sont des projets qui permettent de valoriser nos valeurs autour de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la solidarité, de la citoyenneté, de la protection

de l'environnement et de son cadre de vie, de la démocratie ou de la laïcité. La réalisation devra mettre en avant le centenaire de Côte d'Azur Habitat.

Il est possible au collectif d'artiste d'envisager une autre thématique fédératrice. Tout projet sera étudié.

Ces projets d'embellissement du quartier devront permettre de créer du lien social, d'associer en priorité les habitants de la résidence ciblée ou plus largement du quartier. Le collectif d'artistes devra être à l'écoute des histoires des habitants et de leurs désirs.

### **3- Durée de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures est ouvert du 12 janvier 2023 au 28 février 2023 à minuit.

### **4- Conditions de participation et présentation des projets**

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature envoyé est complet.

Inscription en envoyant le dossier complet à [AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr](mailto:AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr)

Tout dossier déposé après la date limite du 28 février 2023 à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation la plus détaillée possible des projets
  - Une présentation détaillée de la structure portant le projet, personne morale de droit privé, à but non lucratif,
  - Un descriptif détaillé du projet, illustré si possible d'images ou de vidéos, avec présentation du public cible, de l'environnement adapté, des attentes en termes d'aménagement intérieur des espaces, ainsi que le budget détaillé,
- Pour une association
  - Photocopie de la carte d'identité (ou de la carte de séjour en cours de validité) du représentant légal, le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle le cas échéant
  - Statuts de l'Association
  - Photocopie du récépissé de la déclaration de l'association en Préfecture
  - Photocopie de la parution au Journal Officiel
  - Bilan de l'association
  - Détail du budget (cotisation des adhérents, montant des subventions et des financeurs)
  - Résultats de l'association de l'année précédente
  - Nombre d'adhérents à l'association
  - Objectifs et projets de l'association

- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association
  - Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.)
- Pour une entreprise individuelle
- Photocopie de la carte d'identité (ou de la carte de séjour en cours de validité) du représentant légal
  - Photocopie de la carte d'Immatriculation à la Chambre des Métiers
  - Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.)
  - Bilan financier de l'année précédente de la société
- Pour une société
- Photocopie de la carte d'identité (ou de la carte de séjour en cours de validité) du représentant légal
  - Photocopie des statuts enregistrés par les Services Fiscaux
  - Photocopie de l'extrait K-BIS pour les sociétés déjà immatriculées
  - Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.)
  - Bilan financier de l'année précédente de la société

**Côte d'Azur Habitat, la ville de Nice et la métropole Nice Côte d'Azur souhaitent retenir un ensemble de projets permettant l'embellissement des quartiers en collaboration avec les habitants et la promotion de l'art urbain.**

### **5- Sélection des projets**

L'examen des dossiers reçus se fera sur la base du professionnalisme, des références du candidat et de l'opportunité du projet présenté. Le jury portera une attention particulière au sérieux des dossiers déposés, à leur complétude.

La créativité et l'originalité du projet seront des atouts des dossiers.

Les candidats seront également jugés sur la capacité à mobiliser majoritairement les habitants du quartier ciblé.

La démarche écoresponsable, avec l'utilisation de peintures ad hoc sera appréciée.

La commission se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets.

### **6- Modalités de soutien financier**

Un budget de 30 000 euros sera alloué pour cet appel à projet :

- 10 000 euros par Côte d'Aur Habitat
- 10 000 euros par la ville de Nice,
- 10 000 euros par la métropole Nice Côte d'Azur.

## **7- Suivi et contrôle**

Le projet retenu donnera lieu à la rédaction d'une convention entre Côte d'Azur Habitat et le porteur de projet et sera donc soumis aux respects des obligations afférentes.

## **8- Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par Côte d'Azur Habitat conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'office.

## **9- Renseignements complémentaires**

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse [AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr](mailto:AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr)